

**PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS**

-----  
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES  
-----

**Communes de GRINCOURT-LES-PAS, BAILLEULVAL, BAVINCOURT  
et ST-AMAND**

-----  
**GAEC DE L'ANCIEN MOULIN**

**EXTENSION D'UN ÉLEVAGE BOVIN**  
-----

Par arrêté préfectoral du 23 mai 2016, l'installation du GAEC DE L'ANCIEN MOULIN est enregistrée pour l'exploitation d'un élevage bovin sur le territoire des communes de GRINCOURT-LES-PAS, BAILLEULVAL, BAVINCOURT et SAINT-AMAND.

Cet arrêté définit les mesures jugées nécessaires pour assurer la prévention des inconvénients ou dangers que l'installation serait susceptible d'entraîner.

Une copie de cet arrêté est déposée aux archives des Mairies des lieux d'exploitation et à la Préfecture - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance ainsi que sur le site internet de la DREAL <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>